



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2018

## COMPTE RENDU SUCCINCT

*L'an deux mille dix-huit le lundi quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

**Présents:**

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur GERAUD Jean-Claude, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjoints

Madame ACCARY Annie, Monsieur JOSEPH Joël : Délégués

Madame LASSORT Colette, Madame FORNASARI Monique, Monsieur KHERCHACHE Aïssa, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Monsieur BOUDON Arnaud, Madame FAVARD Odile, Monsieur OURABAH Nino, Madame TRUILHE Aline, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur DEL-FIORENTINO Julien, Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques, Madame FOURNIER Eveline, Monsieur ROUX Jérôme, Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Madame JOURNE-LHERISSON Michèle (donne pouvoir à Madame ACCARY Annie), Madame LUGUET Pascale (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Madame ROBIN Séverine (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel)

**Secrétaire de séance:**

.....

## **Rapport n° 1 - Débat d'Orientation Budgétaire (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)**

### **I - Exposés des motifs**

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB de la ville de Boé.

### **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

*Décide à L'UNANIMITÉ*

**ACTER** : que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté et débattu en conseil municipal.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 2 - Versement d'une subvention au comité 47 de rugby et à l'IUT GACO d'Agen (rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS)**

### **I - Exposés des motifs**

A l'occasion du match international de rugby France – Italie, dans le cadre du tournoi des six nations, le comité départemental de rugby du Lot-et-Garonne en partenariat avec les associations « Planète autisme » et « Tom enfant phare », organise le déplacement de 18 jeunes autistes à Marseille.

Les places pour assister au match sont offertes par la Fédération Française de Rugby mais l'hébergement et le transport restent à la charge des organisateurs.

Afin de soutenir cette action de solidarité, il vous est proposé, cher(e)s collègues, de bien vouloir verser une subvention de 200 € correspondant aux frais de logistique pour un enfant de Boé.

Par ailleurs, dans le cadre de leur projet d'étude, 4 étudiants dont 2 boétiens de l'IUT GACO à Agen proposent l'organisation d'un événement sur le site du golf d'Allot. Il s'agit d'organiser une compétition de golf les 7 et 8 avril prochain. Il est proposé de soutenir leur action en leur attribuant une subvention de 100€.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITÉ**

**VERSER** : une subvention de 200 € au Comité Départemental de rugby de Lot et Garonne pour son projet « rugby sans différence » qui permettra à 18 jeunes autistes d'assister au match de rugby France – Italie le 23 février 2018 à Marseille.

**VERSER** : une subvention de 100 € aux étudiants de l'IUT GACO à Agen pour leur projet d'organisation d'une compétition de golf à Boé.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 3 - Consultation sur les rythmes scolaires (rapporteur : Monsieur Daniel PANTEIX)**

## **I - Exposés des motifs**

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a proposé de nouvelles dispositions sur les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sans rien retrancher à celles qui existent actuellement.

Ce texte de loi permet, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'autoriser une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Cette nouvelle organisation du temps scolaire doit respecter les critères suivants :

- 6 heures maximum par journée
- 3h30 par demi-journée
- Pause méridienne de 1h30 au moins.

Il convient toutefois de rappeler que tout changement d'organisation des horaires d'enseignement dans les écoles publiques à la prochaine rentrée nécessite une décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services académiques de l'éducation nationale.

Dans le respect des textes en vigueur et compte tenu de l'importance du sujet, monsieur le Maire a procédé à une consultation directe des parents d'élèves.

Après avoir rencontré préalablement les représentants des parents d'élèves et les enseignants de la commune, la municipalité a lancé une consultation qui s'est déroulée du 7 au 18 décembre interrogeant les parents d'élèves sur l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi (situation actuelle) ou sur 4 jours (situation nouvelle).

Les résultats sont les suivants :

Ecoles	INSCRITS	VOTANTS	4 jours	4.5 jours	NUL
Jean Moulin	452	350	154	182	14
Marie Louise Chrétien	258	157	84	71	2
Didier Lapeyre	112	98	47	49	2
René MUZAS	70	61	37	22	2
TOTAL	892	666	322	324	20

Le vote pour le maintien de la semaine de 4.5 jours arrive donc en tête de 2 voix.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suivre l'avis majoritaire des parents.

Cette position du conseil municipal viendra compléter les avis des 3 conseils d'école dans l'attente d'une décision définitive de l'inspecteur d'académie.

Néanmoins, il vous est proposé d'assortir la position du conseil municipal d'une réserve relative au maintien par l'Etat du versement de l'aide financière aux activités péri scolaires (TAP).

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,  
Considérant le résultat de la consultation des parents d'élèves,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITÉ**

**PROPOSER** : à monsieur l'Inspecteur d'Académie, le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours à la rentrée 2018 sous réserve que l'Etat poursuive le versement de son aide financière à l'organisation des activités périscolaires.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

## **Rapport n° 4 - Fonds de concours SDEE Square des Pyrénées (rapporteur : Madame Brigitte BONFANTI)**

### **I - Exposés des motifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Square des Pyrénées.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant estimé à 97 522.52€ HT,

Contribution de la commune : **9 752.25€**

Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de cette opération, dans la limite de 9 752.25€, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

### **Décide à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVER** : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Square des Pyrénées, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **9 752.25€** ;

**PRÉCISER** : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;  
**PRÉCISER** : que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de ces opérations sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

**DONNER MANDAT** : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces affaires.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 5 - Désignation délégués agglo commission centres bourgs (rapporteur : Madame Françoise LEBEAU)**

### **I - Exposés des motifs**

Lors du conseil d'agglomération du 7 décembre 2017, a été délibérée la création d'une nouvelle commission « centres bourgs, commerces et services en milieu rural ». Conformément aux dispositions des statuts de l'Agglomération d'Agen, « chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés par le conseil d'agglomération soit parmi ses membres, ou à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres de son conseil municipal ».

Monsieur le Maire propose de nommer :

- Pascale LUGUET, titulaire
- Henri JACQUIN, suppléant

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article 4.1.2 des statuts de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

**NOMMER** : Pascale LUGUET, titulaire et Henri JACQUIN, suppléant.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à .

Boé, le mercredi 17 janvier 2018

Le Maire,



M. Christian Dézalos

